



REGLEMENT INTERIEUR 2018/ 2019

Les cours de musique sont hebdomadaires et l'horaire est fixé à l'inscription.

Tous les cours ne pouvant être assurés par le professeur seront rattrapés.

Tout élève absent doit prévenir son professeur au minimum 48H à l'avance pour voir son cours remplacé (maximum de 3 cours dans l'année.)

Retrouvez tous les cours de l'année sur le calendrier ci-joint.

Aucun cours de musique n'est assuré ni rattrapé les jours fériés, le week-end de l'ascension et le jour de la fête de la musique.

Toute absence à un cours du fait de l'élève ne sera pas remboursée.

Les cours se règlent à l'année ou au trimestre, le ou les 3 chèques sont récupérés à la rentrée et encaissés fin septembre, début janvier et début avril.

Un paiement au mois ou à l'année est également possible sur demande.

Il est possible de vous délivrer des factures pour une prise en charge partielle de certains CE.

Date et Signature :